

GE_GERICHTE A/737/2016 vom 23. Mai 2016

GE Cour de justice, 2016-05-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_737_2016

FR: GE_GERICHTE A/737/2016 du 23 mai 2016

IT: GE_GERICHTE A/737/2016 del 23 maggio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 23.05.2016
A/737/2016

A/737/2016 ATAS/416/2016 du 23.05.2016 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/737/2016 ATAS/416/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 23 mai 2016 10 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à ONEX, comparant avec élection de domicile en l'étude de
Maître MEMBREZ François recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE
DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu
la décision de l'Office cantonal de l'assurance-invalidité (ci-après: OAI) du 1 er février 2016
refusant une allocation pour impotent à Monsieur A_____, (ci-après: le recourant) ; Vu le
recours du 4 mars 2016 ; Vu la réponse de l'intimé du 29 mars 2016 ; Vu le courrier du
conseil du recourant du 11 mai 2016, indiquant à la chambre de céans qu'un accord amiable
ayant été trouvé entre les parties, le recourant retirait son recours ; Qu'il convient d'en
prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.